

<p>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS A CARACTERE INTERCOMMUNAL</p>
--

**Imprimé à compléter pour toute demande de subvention portant sur l'organisation de manifestations à caractère intercommunal**

**(à joindre au dossier CERFA accompagné des pièces justificatives voir Chapitre 2 - article 6 du Règlement des subventions)**

**NOTE DE PRESENTATION et REGLEMENT  
D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS  
A CARACTERE INTERCOMMUNAL**

-----

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan (CCGAM) souhaite soutenir des **projets** de dimension intercommunale destinés à animer et dynamiser son territoire. A ces fins, la communauté envisage d'aider :

**1. les associations projetant d'organiser des manifestations en octroyant des subventions pour participer aux frais d'organisation de celles-ci.**

Afin de préciser les modalités d'attribution, un **règlement d'attribution** a été rédigé.

Considérant :

- Les statuts de la communauté de communes et tout particulièrement ses compétences ;
- La volonté de la communauté de communes de valoriser une identité intercommunale et de véhiculer une image de marque ;
- La nécessité de se fixer des règles pour la prise en considération des demandes d'aides émanant de ces acteurs de la vie locale ;

La CCGAM a souhaité, dans ce règlement et le dossier de candidature, fixer des règles pour l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de l'organisation de manifestations en maintenant le caractère communautaire.

1. Organisation générale :

- **La Commission** : « ..... » procède à l'examen des demandes de subventions et formule un avis,
- **Le bureau communautaire puis le conseil communautaire** valide ou non la proposition de la commission.

2. L'aide de la CCGAM est destinée à l'organisation de manifestations se déroulant sur son territoire. Elle vise une large animation du territoire et doit permettre de faire connaître en interne et en externe l'entité Communauté de Communes.

3. La CCGAM souhaite promouvoir les manifestations à caractère événementiel, relevant de ses compétences et ayant un intérêt intercommunal. Ainsi, la subvention correspond bien à une aide pour l'organisation à la manifestation et ne peut se confondre avec une aide pour le fonctionnement de l'association.

4. **L'intérêt communautaire** sera notamment apprécié au regard des critères suivants :

- ✓ Bénéficiaire obligatoirement du soutien logistique ou financier des communes concernées par le projet
- ✓ Non substitution aux aides communales
- ✓ Actions qui n'auraient pu être menées sans les financements habituels des autres partenaires (Communes, Conseil Général, Conseil Régional, Etat...)
- ✓ Actions dont le rayonnement dépasse le cadre du territoire communautaire et peuvent contribuer directement ou indirectement au développement économique du territoire communautaire.
- ✓ Actions à l'échelle de l'ensemble des communes adhérentes de la CCGAM ou menées sur au moins 5 communes du territoire.
  - Soit avec plusieurs partenaires couvrant géographiquement d'une manière concomitante l'ensemble du territoire.
  - Soit avec un seul partenaire proposant un service pouvant être accessible à la globalité de la population communautaire.

5. L'attribution d'une aide entraîne l'obligation d'une publicité du soutien de la CCGAM de la part de l'organisateur. (Article de presse, discours, comptes rendus...).

Tous les supports de promotion /communication (banderoles, affiches, affichettes,...) doivent faire apparaître la participation de la CCGAM avec impression de son logo. L'aide de la CCGAM à l'organisation d'une manifestation peut être la prise en charge de la publicité.

6. L'aide vise à favoriser le développement des **initiatives** sur le territoire communautaire.

7. En complément des conditions d'éligibilité d'attribution de la subvention, des critères de classement conditionnent le montant alloué :

- La contribution à la notoriété du territoire
- Le nombre de personnes/public accueilli
- L'originalité du projet

8. Un dossier de demande d'aide doit obligatoirement être complété pour que la demande soit étudiée. Ce dossier de candidature est joint à ce règlement.

9. L'aide de la Communauté de CCGAM à l'organisation d'une manifestation n'est pas systématiquement reconduite d'une année sur l'autre. Les dossiers de demandes d'aides sont déposés chaque année pour prise en considération.

10. La commission examinera les dossiers\*\* de candidatures une fois par an. Dans tous les cas, les dossiers seront déposés **avant le 15 octobre de l'année en cours**.

11. Il est précisé que la restitution des sommes perçues par le bénéficiaire sera demandée en cas de non tenue de la manifestation ou d'une organisation très éloignée de celle prévue dans le dossier de demande.

**\*\* Ne sont instruits par la Commission que les dossiers complets**

<b>FICHE PROJET / NOM DU PROJET</b>	
<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>	Description de l'opération (caractéristiques principales)
<b>OBJECTIFS DU PROJET</b>	Préciser à quels besoins répond ce projet ?
<b>CARACTERE INTERCOMMUNAL DU PROJET *</b>	En quoi le projet est-il intéressant pour la Communauté de Communes (projet collectif, échelle de la Communauté de Communes, démarche intercommunale,.....)
<b>PUBLICS CIBLES</b>	Type du public, bénéficiaires, etc.

\* A remplir précisément car ce point doit permettre à la commission de se prononcer sur l'éligibilité de la manifestation.

<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	<i>Qui assume la maîtrise d'ouvrage du projet ?</i>
<b>RESPONSABLE DU PROJET</b>	Nom de la personne référente pour ce projet :
<b>COORDONNEES DU PORTEUR DU PROJET</b>	Nom : ..... .... Prénom : ..... Adresse : ..... CP : ..... Ville : ..... Tel : ..... ..... Email : .....
<b>PARTENAIRES</b>	Quels sont les différents partenaires envisagés ? Préciser éventuellement leurs rôles :
<b>ECHEANCIERS</b>	Indiquer le calendrier prévisionnel du projet.
<b>Remarques complémentaires :</b>	